



COMMUNIQUE DE PRESSE

"NON A L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SUR LES ADJOINTS GESTIONNAIRES "

L'article 41, qui crée un pouvoir d'instruction de la collectivité sur les adjoints gestionnaires, avait disparu de la loi 3DS. Il a dans un premier temps été réintroduit par les députés. Et voilà que le gouvernement va encore plus loin en déposant un amendement qui donnerait l'autorité fonctionnelle aux collectivités qui le souhaitent pour trois ans, sans même qu'il soit nécessaire de consulter les établissements.

Pour l'UNSA Éducation, A&I-UNSA et le SNPDEN-UNSA, cette décision est incompréhensible et inacceptable ! Elle va fragiliser le fonctionnement des équipes de direction et par conséquent les collèges et lycées eux- mêmes. Les débats à l'Assemblée nationale montrent la méconnaissance de la réalité des métiers et du fonctionnement des établissements. Ces échanges caricaturaux et en dehors du réel sont stupéfiants et très inquiétants (voir vidéo : https://videos.assemblee-nationale.fr/video.11557367_619d4de81f798.commission-des-lois--projet-de-loi-relatif-a-la-differentiation-la-decentralisation-la-deconcentr-23-novembre-2021f (extrait entre 1h34 et 1h46 s'agissant de l'article 41)).

Les personnels de direction, les adjoints gestionnaires, les enseignants et au-delà tous les membres de la communauté éducative ont besoin d'une équipe de direction stable et renforcée. Madame Gourault elle- même, ministre de la cohésion territoriale et des relations avec les collectivités territoriales, a fort justement souligné la dimension pédagogique du rôle des adjointes et adjoints gestionnaires, rôle qui les rattache indissolublement à l'État et ce pourquoi il ne fallait pas les décentraliser...

Pourtant, en totale contradiction avec cette déclaration, le gouvernement prend le risque de déstabiliser lourdement le fonctionnement des EPLE en introduisant une autorité fonctionnelle extérieure à l'EPLE.

On va créer des tensions majeures et mettre des femmes des hommes dans une situation humainement intenable !

Des champs d'action sont déjà fléchés dans les budgets (restauration, maintenance, entretien..) et les collectivités imposent déjà leur vision dans le cadre de ses prérogatives légales (prix des repas, travaux...) Le risque est grand par le biais de la mise en place de cette autorité fonctionnelle de voir les collectivités imposer l'usage du budget alloué aux établissements pour des orientations fixées par elles-mêmes et non en rapport avec les besoins réels de l'établissement. Ce serait une première étape vers la régionalisation des enseignements avec une augmentation des inégalités entre les territoires

Cette décision affaiblira aussi le rôle du Conseil d'Administration dans la mise en œuvre des projets d'établissement.

De plus, alors que l'agenda social se tenant en marge du "Grenelle de l'éducation" traite de l'évolution des métiers administratifs, dont ceux afférents à la gestion des EPLE, il n'a jamais été question d'un tel projet de mesure qui aurait pourtant de lourdes conséquences pour les personnels concernés.

Rien ne saurait donc justifier la mise en place de cette autorité fonctionnelle sur les adjoints gestionnaires ! C'est pourquoi, face à une telle situation ainsi qu'à des conditions d'exercices de plus en plus dégradées,

L'UNSA EDUCATION, A&I-UNSA et le SNPDEN de la Réunion appellent les députés et sénateurs à se positionner et à voter contre cet amendement.

**Pour le SE-UNSA
Eric DIJOUX**

**Pour AI
Gaëtan EPERONNIER**

**Pour le SNPDEN
François RIVIERE**